



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023**

N°2023-30

L'an deux mille vingt-trois et le lundi dix-huit septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 13 septembre 2023

Date d’Affichage : 13 septembre 2023

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Messieurs Thierry BAILLOUX, Loïc CHATILLON, Alexandre FRESNEAU, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Noëlla ROBIN donne son pouvoir à Florence GUILLEMOTO
Francis CHEDOZEAU donne son pouvoir à Yoane MARTINIERE
Tony GRENET donne son pouvoir à Alexandre FRESNEAU
Alain BESNAULT donne son pouvoir à Géry WIBAUX

Secrétaire : Alexandre FRESNEAU

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 4 pouvoirs

Objet de la délibération : **Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE (éclairage public)**

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes ;
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

AR Prefecture

086-218601862-20230918-2023_30-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

APRÈS DELIBERATION, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- **D' APPROUVER** la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 18 septembre 2023

Le Maire, Géry WIBAUX



G. Wibaux

AR Prefecture

086-218601862-20230918-2023_30-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023